



**Mairie d'AUBY**  
Lancement travaux d'aménagement  
d'un ilot de fraîcheur  
Décision n° 2024/67/MP

Publié le 18 mars 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché travaux pour « l'aménagement d'un ilot de fraîcheur à Aubry » établi par le maître d'œuvre PAYSAGE ET TERRITOIRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est inférieur au seuil européen en matière de travaux soit 5 538 000.00 € HT

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur la ligne budgétaire 2312 - opération n° 33;

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1er :**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « aménagement d'un ilot de fraîcheur à Aubry, établis par le maître d'œuvre PAYSAGE ET TERRITOIRE. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

**Article 2 :**

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

**Article 3 :**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 18/03/2024

*cu*  
Christophe CHARLES

Maire